



### **COMITE SYNDICAL**

Réunion du 29 novembre 2021 Compte rendu 03/2021

## 1 Tenue de la réunion

Date: 29 novembre 2021, à SEISSAN Date convocation: 16 novembre 2021

Réunion tenue sous la présidence de M. André SEMPASTOUS.

## 2 Membres présents

Communes	Délégués	Communes	délégués
BOUCAGNERES	ZABOTTO michael	POUYLOUBRIN	CALVET Michel
DURBAN		SAINT JEAN le COMTAL	
HAULIES	PETIT Joelle	SANSAN	FLOURETTE Jean Marc
LABARTHE	DUBARRY Eric	SEISSAN	SAINTE-MARIE Jean Pierre
LASSERAN	ESCUBES Jean Claude	TACHOIRES	
LASSEUBE PROPRE	SEMPASTOUS André	TRAVERSERES	KOVACICEK Corinne
MONCORNEIL GRAZAN	BALLET Marie	Communauté Agglo. Gand Auch	GANEO Franck
MONFERRAN PLAVES	TELLE Olivier		SENTEX philipp
ORBESSAN	BASCAULES Christiane		MILHAS Françoise
ORNEZAN	MONTAUD Alain		

16 membres sur 19 composant le Comité sont présents. Le quorum est atteint.

## 3 Ordre du jour

- Fonctionnement du service de l'eau en 2020 : présentation du rapport sur la qualité du service (RPQS).
- Délibération d'approbation du plan d'action relatif à l'amélioration du rendement du réseau.
- Avenant au marché de travaux sur les réseaux d'eau potable
- Déplacement d'une canalisation AEP sur la Commune de PAVIE instauration servitude de passage
- Point sur les travaux de renouvellement des réseaux : en cours et exécutés.

# 3.1 Fonctionnement du service de l'eau en 2020 : présentation du rapport sur la qualité du service (RPQS).

#### [AS1]

M. le Président rappelle que chaque année notre délégataire VEOLIA nous adresse avant le 01 juin qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur son activité qui nous permet de contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public. Ce document nous sert ensuite de support à la confection de du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Le RPQS contient l'ensemble des indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de l'année écoulée, il doit être approuvé par le comité syndical et il est ensuite transmis à l'ensemble des communes-membres du syndicat pour qu'il soit présenté à chaque Conseil Municipal ou Conseil de Communauté.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre du comité. Il est ensuite fait une présentation synthétique des points principaux de ce document.

- → Aux termes d'un contrat d'affermage conclu en 2018 pour une durée de 12 ans il a été confié à la société VEOLIA les missions de production et de distribution de l'eau potable. Le syndicat réalise et finance les investissements sur le réseau.
- → Nombre d'abonnés : 4034 (+0,1%). La population desservie s'élève à 7959 habitants des communesmembres à laquelle il convient d'ajouter 97 habitants raccordés sur des communes en périphérie du territoire de notre syndicat.
- → Consommation moyenne d'eau : 154 l/j et par habitant, ce qui correspondant en moyenne à 115m³ par habitant et par an.
- → Le volume d'eau produit par l'unité de production de LABARTHE s'élève à 817176 m³ (+7,1%), la production vendue est restée stable (+1,3%).
- → Le prix de l'eau en 2020 pour un abonné moyen (consommation estimée à 120m³/an) s'établit à 0,0029 € par litre consommé, soit 2,99€ TTC le m³ (+3,1%). Une part de ce prix est fixée par le comité syndical, l'autre part correspond à la rémunération du délégataire la société VEOLIA et fait l'objet conformément au contrat de délégation de service public d'une révision annuelle sur la base d'un index. Une fraction du prix de l'eau payé par l'abonné est constituée de taxes diverses (redevances CACG, Agence de l'Eau et TVA). Ainsi, 51% du produit de la vente de l'eau revient à VEOLIA pour financer le coût de la production et de la distribution de l'eau, 34% représentent la part syndicale destinée à financer les investissements sur le réseau, et enfin 15% servent au paiement des taxes et redevances.
- → Le rendement réseau subit une forte dégradation (61,7%) par rapport à 2019 (69,5%).
- M. le Président rappelle que la diminution des fuites et donc l'amélioration du rendement est un enjeu majeur dans la gestion du service public de l'eau potable qui doit veiller à diminuer les prélèvements afin de protéger la ressource. Au regard de cet objectif il s'agit donc d'un résultat inacceptable, d'autant plus que le Syndicat a entrepris depuis maintenant un an et demi un programme important de renouvellement de son réseau et mobilisé des moyens financiers conséquents.
- M. le Président informe le comité que ce résultat nous place désormais sous le rendement minimum (65,66%) prévu par la loi Grenelle 2. Lorsque cet objectif de rendement minimum n'est pas atteint la collectivité, sous peine de sanctions financières, dispose d'un délai de 2 ans pour élaborer un plan d'actions visant à maîtriser les pertes en eau.

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée, qu'en accord avec le Délégataire il a été décidé de mettre en œuvre immédiatement, dès le mois avril 2021, un plan d'actions pour réduire ces pertes. Ce plan d'actions s'articule autour de quatre 4 volets,

- Au sein de VEOLIA une réorganisation du service local dédié à la recherche des fuites;
- Un renforcement significatif des actions de détection des fuites et mise en place d'une sectorisation du territoire desservi par le Syndicat;
- Installation d'équipements (débitmètres) pour améliorer le pilotage en continu du rendement du réseau;
- Confection d'un tableau permettant de suivre mensuellement la trajectoire du rendement réseau, un chiffre toutefois qui a une valeur indicative à lire avec prudence dans la mesure où certaines de ses composantes résultent d'évaluations.

Enfin il est organisé mensuellement une réunion de travail avec les cadres de VEOLIA au cours de laquelle sont présentés les résultats de ce plan d'actions.

En parallèle bien entendu de ce dispositif, le Syndicat poursuit son programme d'investissements dans le renouvellement de son réseau.

Il est ensuite présenté au Comité les résultats provisoires de ce plan d'actions mis en place depuis le mois d'avril 2020 et qui laissent entrevoir une nette amélioration pour 2021, le rendement serait supérieur à 68% selon les projections effectuées à partir des données de fin septembre.

M. le Président poursuit sur ce sujet en rappelant que le rendement réseau de l'année 2020 se situe bien en-deçà de l'objectif (73,60%) sur lequel la société s'était engagée dans le contrat de délégation de service public. Le bureau du Syndicat s'est donc réuni le 07 juillet 2021 avec à son ordre du jour l'application des pénalités prévues au contrat de DSP pour non-respect de l'engagement sur le rendement. A l'issue de cette réunion le bureau a décidé à l'unanimité d'infliger ces sanctions financières. La pénalité de 13 800 euros environ résultant d'une application stricte des dispositions contractuelles a toutefois été limitée à la somme de 8 301 euros conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui prévoit la neutralisation des pénalités durant la période d'état d'urgence. Cette somme sera prochainement mise en recouvrement.

Après délibération le Comité Syndical adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité de service de l'année 2020.

## 3.2 Délibération approuvant le plan d'actions relatif à l'amélioration du rendement réseau.

M. le Président informe qu'une situation de non-conformité du rendement réseau au regard de l'objectif minimum prévu par le Grenelle 2 de l'environnement s'apprécie sur un cycle de 3 ans avant de déboucher sur une pénalisation par doublement de la redevance versée à l'Agence de l'Eau.

M. le Président rappelle que notre plan d'actions exposé ci-avant est d'ores et déjà opérationnel depuis le mois d'avril 2021. Dans ces conditions, il propose de l'adopter dès à présent et de le formaliser par une délibération du Comité syndical.

Après délibération le Comité Syndical adopte à l'unanimité le plan d'actions relatif à l'amélioration du rendement réseau.

#### 3.3 Avenant au marché de travaux sur les réseaux d'eau potable.

M. le Président expose que le marché pluriannuel de travaux conclu avec la société ACCHINI prévoit l'application d'un tarif forfaitaire de 2 000€ HT pour couvrir les frais d'installation de chaque chantier. A l'usage, ce tarif s'est révélé disproportionné au regard de l'importance et de la durée de certains chantiers.

En accord avec l'entreprise il a donc été décidé par un avenant au contrat initial de modifier la tarification de ces frais d'installation de chantiers au moyen de la grille suivante :

commande < 1500€ ht</li>
commande entre 1500 et 5000€ ht
commande entre 5000 et 10000€ ht
commande entre 10000 et 30000€ ht
commande entre 30000 et 50000€ ht

- commande > 50000€ ht forfait : 2500€ ht

Après délibération le Comité syndical adopte cette grille et autorise le Président à signer l'avenant au contrat initial.

# 3.4 - Déplacement d'une canalisation AEP sur la Commune de Pavie et mise en place d'une servitude de passage de canalisations.

M. le Président porte à la connaissance du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder au déplacement d'une canalisation existante qui traverse une parcelle privée et qui gêne par sa position un projet immobilier. En accord avec le propriétaire de la parcelle et toujours sur le domaine privé, un nouveau tracé de cette canalisation a été retenu.

M. le Président précise qu'en contrepartie des frais supportés par le Syndicat pour déplacer la canalisation existante, le propriétaire de la parcelle consent à titre gratuit une servitude de passage de cette canalisation sur sa parcelle. Cette servitude se fera au moyen d'un acte administratif et sera publiée au Service de la Publicité Foncière d'Auch.

### Après délibération le Comité Syndical

- Autorise le Président à passer cet acte de servitude à titre gratuit,
- Désigne Mme MILHAS Françoise, Vice-présidente, à représenter le Syndicat lors de cette formalité et à signer l'acte authentique passé en la forme administrative.

#### 3.5 Questions diverses.

M. le Président entend informer le Comité Syndical sur une problématique très récente mais qui dans les mois à venir nous obligera à faire des choix importants dans la gestion du service de l'eau. En effet, à l'instar de toutes les personnes publiques responsables de la production et de la distribution de l'eau de notre département, notre syndicat sera mis en demeure au début de l'année 2022 par les services

de l'Etat, d'établir un plan d'actions curatives et préventives pour améliorer, encore, les seuils de qualité de l'eau distribuée.

M. le Président précise que le dispositif qui sera mis en place sur le plan curatif consistera essentiellement à augmenter les volumes et la fréquence des traitements au charbon actif. Ces mesures auront nécessairement un impact financier, en effet, à l'augmentation des volumes et de la fréquence de ces traitements s'ajoute à l'heure actuelle un phénomène conjoncturel, la forte progression des cours mondiaux de ces produits (+40% environ).

M. le Président expose que cette évolution des prix des charbons actifs bouleverse aujourd'hui l'équilibre contractuel avec notre délégataire et nécessitera à court terme la conclusion d'un avenant au contrat initial. Des discussions sont en cours avec VEOLIA et le Comité Syndical sera prochainement informé de leur avancement.

M. le Président conclut qu'il convient d'ores et déjà d'envisager une augmentation des tarifs de vente de l'eau, ce, dès 2022, pour financer les nouvelles mesures exigées par l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h 30.

CANTONS AUCH SUE

公

ait à SEISSAN, le 20 décembre 2021

' | /